

COMMUNE DE BAZOUGES-LA-PEROUSE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 Décembre 2014**

*L'an deux mil quatorze*

*Le 17 décembre à 20 Heures 10 minutes, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **HERVÉ Pascal (Maire)***

**ETAIENT PRESENTS :**

*HERVÉ Pascal, ISAMBARD Albert, RASSIN Elodie, DRONIOU David, LEMONNIER Jacqueline, GORON Rémy, PEUCET Auguste, GIFFARD Bruno, CHERBONNEL Ludovic, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, LEMONNIER Marie-Hélène, DURAND Paul, SAINT MLEUX Xavier, SIMONOT Sophie, MOREL Delphine*

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : BERTAUX Delphine, ORHANT Pauline

**ABSENTS** : BELLIER Jessica

**POUVOIR** : Néant

**Mme Elodie RASSIN a été élue secrétaire de séance.**

Suite à la lecture du procès verbal du précédent conseil, M Bruno Giffard demande à ce que soit indiqué que les associations de la commune pourront solliciter une subvention de la part du conseil municipal afin de financer la location de la salle des fêtes de la commune. Cette subvention sera accordée à la discrétion du conseil et sous réserve que les associations fournissent les documents qui leur seront demandés.

Ce point étant rajouté au procès verbal précédent, celui-ci est voté à l'unanimité.

**1) Décision modificative N°2 au Budget Primitif Principal 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative n°2 au budget primitif principal 2014 afin de répartir certains crédits sur les opérations restant à réaliser début 2015.

Il propose la DM n°2 suivante :

### Section d'investissement :

Dépense d'investissement :

- Chapitre 23 compte 2313 opération 127 (travaux église divers) : - 5 000 €
- Chapitre 23 compte 238 opération 206 (voirie 2013) : - 36 040 €
- Chapitre 23 compte 238 opération 168 (travaux d'électrification) : - 3 060 €
  
- Chapitre 21 compte 2152 opération 108 (travaux divers) : + 7 900 €
- Chapitre 21 compte 21578 opération 108 : + 4 000 €
- Chapitre 21 compte 2188 opération 97 (mairie) : + 200 €
- Chapitre 23 compte 2313 opération 108 : + 5 000 €
- Chapitre 23 compte 2313 opération 199 (travaux église TF) : + 9 000 €
- Chapitre 23 compte 2313 opération 97 : + 18 000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** de prendre cette décision modificative

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### **2) 02-12-14 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – années 2012 à 2014**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande du trésorier principal de procéder à une admission en non-valeur de produits provenant de la facturation de la cantine municipale.

Cette admission en non-valeur se décline sur les années 2012-2013-2014 de la manière suivante :

- 2012 : 153.42 €
- 2013 : 0.05 €
- 2014 : 17.03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Décide** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 170.50 € pour les années 2012 à

2014 se décomposant comme exposé précédemment.

### **3) 03-12-14 Location de salle Téléthon**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des animations pour le téléthon se sont déroulées le samedi 6 décembre. Monsieur le Maire rappelle que ces animations, visant à récolter des fonds pour lutter contre les maladies génétiques rares, se sont déroulées dans la salle des fêtes de la commune et font donc l'objet d'une facturation.

Monsieur le Maire, considérant le caractère particulier de cette manifestation, propose donc au conseil municipal de renoncer à la recette correspondante à la location de la salle.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

**Accepte** de renoncer au recouvrement de la créance engendré par la location de la salle des fêtes communale lors des animations du téléthon.

#### **4) 04-12-14 Frais de missions**

Monsieur le Maire informe le conseil que les élus, dans le cadre de leurs fonctions, peuvent être amenés à engager des dépenses de transports, nuitées ou repas lors de déplacement. Ces frais de mission peuvent être pris en charge par la collectivité sous réserve que celle-ci accorde un mandat spécial aux élus.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de permettre la prise en charge des frais de séjours et de transports dans le cadre de missions validées par le conseil municipal de la manière suivante :

- indemnités de repas lorsque l'écu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme pour le repas du midi et du soir, sur production de justificatifs : le montant maximum est fixé à hauteur de 15,25 euros par repas.

Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme.

- indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, lorsque l'écu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation sur production de justificatifs : le montant maximum à hauteur de 60 euros par nuitée.

Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme.

- frais de transport seront pris en charge sur présentation des factures que l'écu a acquittées, et ce aux frais réels.

Compte tenu de la complexité d'établir un état réel des frais engagés, notamment lors de trajet en véhicule personnel, ces dépenses pourront donner lieu à un remboursement forfaitaire dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et un arrêté du 3 juillet 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Valide** les montants et modalités de remboursement énoncés ci-dessus.

**Dit** que les élus municipaux pourront bénéficier de ces remboursements de frais

- dans le cadre de représentation dans des réunions, instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu en dehors du territoire communal

- dans le cadre d'un mandat spécial octroyé par le conseil municipal

#### **5) 05-12-14 : Mandat spécial**

Monsieur le Maire informe le conseil que le mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt municipal et avec l'accord du conseil municipal. Un déplacement au titre d'un mandat spécial permet aux intéressés de se faire rembourser les frais engagés. Les montants de ces frais sont définis par une délibération, fixant les frais de missions, portant le numéro 04-12-14

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est rendu au Salon des Maires le 25 et 26 novembre dernier, accompagné de Albert Isambard (2<sup>ème</sup> adjoint) et Élodie Rassin (3<sup>ème</sup> adjointe). Cette décision de se rendre à cet évènement ayant été prise tardivement, le conseil n'a pu accorder à ce déplacement le statut de mandat spécial avant le salon des Maires.

Monsieur le Maire invite donc à délibérer et statuer sur le caractère de ce déplacement au salon des Maires en le considérant en tant que mandat spécial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Dit** que le déplacement de Pascal Hervé (Maire), Albert Isambard (2<sup>ème</sup> adjoint) et Élodie Rassin (3<sup>ème</sup> adjoint) au salon des Maires a eu lieu dans le cadre d'un mandat spécial.

**Dit** que ce déplacement effectué dans le cadre d'un mandat spécial donne droit à un remboursement des frais de repas, nuitée et déplacement tels que définis dans la délibération n°04-12-14

#### **6) 06-12-14 adhésion au service de Conseil en Energie Partagé du Pays de Fougères**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Pays de Fougères a ouvert à la fin de l'année 2005 une mission énergie dont l'un des principaux rôles est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via le Conseil en Energie Partagé – CEP. Ce service repose sur la mise à disposition d'un conseiller énergie qui a pour tâches :

- La gestion de l'énergie et de l'eau pour l'ensemble du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, assainissement, parc automobile)
- La réduction des consommations d'eau et d'énergies, à confort au moins identique
- L'accompagnement des communes dans le cadre de leur projet de construction ou de rénovation
- L'animation d'actions auprès des élus, des techniciens, des usagers du patrimoine communal et des autres acteurs locaux

La convention d'adhésion, d'une durée de 3 ans, précise que le montant annuel des cotisations s'élève à 1,08 € par habitant pour 2015, 1,11 € par habitant pour 2016 et 1,15 € par habitant pour 2017. Ce montant est pris en charge pour moitié par Antrain Communauté en 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce service et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** monsieur Le Maire à solliciter le Pays de Fougères pour bénéficier de ce service et à signer la convention d'adhésion de 3 ans en cas de réponse favorable du Pays de Fougères.

## **7) 07-12-14 : Emprunt**

Dans le cadre du plan de financement des travaux de rénovation de l'Eglise, il est inscrit au budget un emprunt prévisionnel à hauteur de 450 000 €.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une délibération portant sur un emprunt, de 450 000 € sur 20 ans à un taux fixe de 3.02%, a été voté par le conseil municipal le 07 aout dernier.

Monsieur le Maire informe le conseil que cet emprunt n'a pas été conclu et n'est plus valable aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que suite à négociation, le crédit agricole propose aujourd'hui un emprunt de 450 000 € sur 20 ans dont le taux fixe est désormais de 2.72%.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

**Autorise** le Maire à signer cet emprunt ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'une étude de sol avant projet à été réalisée afin de valider l'emplacement futur de la salle de sport. Cette étude a permis d'entériner le terrain choisi pour cette infrastructure.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clos la séance à 22h45.

La secrétaire de séance,  
E. RASSIN